

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 9 janvier 2013

## Effacité énergétique : un gisement d'économies ; un objectif prioritaire

---

### Déclaration du groupe de la CFDT

Première composante de la transition énergétique, l'efficacité énergétique est ciblée en priorité sur le secteur du bâtiment qui, avec 44 % de la consommation en énergie finale, concentre 88 % de l'objectif assigné pour 2020. Le secteur des transports qui représente 32 % de la consommation en énergie finale ne doit pas être oublié dans le débat ouvert sur la transition.

La CFDT partage les recommandations visant à promulguer tous les textes et règlements annoncés afin de donner aux acteurs une meilleure visibilité sur le moyen terme.

La CFDT appuie les préconisations relatives à la précarité énergétique afin que l'augmentation du prix de l'énergie ne creuse pas les inégalités sociales. Pour garantir l'accès à l'énergie des ménages les plus modestes, la contribution au fonds d'aide aux plus démunis devrait être élargie à l'ensemble des composantes de la facture énergétique.

La CFDT regrette que l'avis ne soit pas plus ouvert et plus audacieux sur la structuration de la filière comme sur les dispositifs incitatifs de financement dont les insuffisances ont contribué largement au retard pris dans la réalisation des objectifs de rénovation thermique. Cette ouverture était d'autant plus nécessaire que cet avis se situe en amont du débat national sur la transition énergétique.

Plusieurs auditions ont insisté sur les coûts de construction et de rénovation très supérieurs en France à ceux pratiqués dans d'autres pays européens ; de trois à cinq fois par rapport au Royaume Uni. Le prix de certains matériaux et l'organisation de la filière expliqueraient cet écart. Selon le comité de filière « métiers du bâtiment », la recherche d'efficacité énergétique dans le bâtiment, construction ou rénovation, suppose « une mutation profonde de la filière » depuis les concepteurs jusqu'aux bâtisseurs. La diffusion des nouvelles technologies (matériaux, domotique, compteurs intelligents...) nécessite de nouvelles qualifications, de la polyvalence, le développement de la transversalité. Les fortes perspectives de croissance du secteur sont favorables à une structuration de la filière permettant la rationalisation des processus de travail pour évoluer vers une structure industrielle forte, comme en Allemagne, sans toutefois fragiliser le secteur. La formation des professionnels et l'implication des syndicats dans l'organisation du travail sont des éléments indispensables au succès du plan bâtiment du Grenelle de l'environnement.

Or, l'avis se borne à répéter une recommandation déjà ancienne pour inciter à « développer la coopération entre les professionnels ». La CFDT regrette cette position qui, faute de précision sur son contenu et les dispositions à prendre, semble loin d'une réelle prise en compte des enjeux stratégiques conditionnant l'évolution de cette filière.

La CFDT regrette également l'approche réductrice des débats sur la fiscalité qui sont restés figés sur la dénonciation de l'augmentation du taux de TVA.

Plusieurs auditions ont souligné la nécessité de mieux cibler les différentes mesures d'incitations fiscales et financières, que ce soit en terme de nature de travaux (priorité à l'isolation des combles, bouquets de travaux coordonnés plutôt qu'initiatives ponctuelles) ou que ce soit en terme de ressources des bénéficiaires.

Les dispositifs existants sont d'un coût élevé, ils ont des effets d'aubaine pour les ménages aisés et ne sont pas à la hauteur des besoins pour les ménages modestes et le parc du logement social.

Plutôt que de trancher sur un taux de TVA, l'impôt le plus inadapté à des mesures ciblées, il faut raisonner en termes de fiscalité globale, incitative et stable, fléchée vers l'efficacité énergétique. Pour la CFDT cette réflexion s'inscrit dans un ensemble de dispositions fiscales à traiter globalement. C'est d'ailleurs l'objet du Comité pour la fiscalité écologique qui, entre autres, a prévu d'étudier l'impact de chaque mesure en termes d'efficacité écologique, d'efficacité économique et de justice sociale.

Enfin, la CFDT maintient son désaccord sur la proposition visant à confier aux entreprises « RGE » la validation des dossiers pour l'attribution des « éco PTZ ». Outre le fait que l'entreprise serait ainsi juge et partie, mieux vaudrait un tiers certificateur qui, de plus, aurait des fonctions de conseil en amont du projet de rénovation, relayant ainsi les objectifs ciblés retenus.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CFDT s'est abstenue.